



# Material Safety Data Sheet (MSDS) N°1907/2006

## Fiche de Données de Sécurité (FDS) N°1907/2006

Graisse au Lithium pour l'automobile, la marine, les travaux publics, l'aviation, l'agriculture & l'industrie

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE & DE LA SOCIETE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **GRESECO EP2**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Graisse lubrifiante

#### 1.3 Fournisseur : B.U.T SA - CP 972 - CH 1920 Martigny 1 - Suisse - www.technologie-a9.com

Tel : +417.9711.0633 - Courriel : [butsa@technologie-a9.com](mailto:butsa@technologie-a9.com)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence : +331.4900.0049 - 24h/24 - 7j/7

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) N°1272/2008 : Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2

Classification : Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) N°1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2 - (H319)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - catégorie 3 - (H412)

Directive 67/548/EEC ou 1999/45/EC : Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

La substance n'est pas dangereuse selon les Directives 67/548/CE avec ses amendements et/ou 1999/45/CE avec ses amendements

Symbole : Non classé

#### 2.2 Eléments d'étiquetage

Règlement (CE) N°1272/2008

Mention d'avertissement : **Attention**

Mentions de danger : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence : P280 - Porter un équipement de protection des yeux / du visage

P501 - Eliminer le contenu / le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée

#### 2.3 Autres dangers

Propriétés physico-chimiques : Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Propriétés environnementales : Ne pas rejeter dans l'environnement

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	N°-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	N°-CAS	% en poids	Classification (Dir.67/548)	Classification (Règ.1272/2008)
Polyéthylène glycol	-	donnée non dispo	9036-19-5	<2.5	Xn;R22	Eye Dam.1 (H318)
Octylphényl éther	-				Xi;R41	Acute Tox.4 (H302)
					N;R51-53	Aquatic Chronic 2 (H411)

Informations complémentaires : Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la Méthode IP346

Pour le libellé complet des phrases-R et des phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 16.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

**Conseils généraux EN CAS DE TROUBLES GRAVES APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.**

**Contact avec les yeux** Rincer abondamment avec de l'eau y compris sous les paupières

**Contact avec la peau** Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et les nettoyer avant de les réutiliser. Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme; le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.



LUBECO® FOSCORECO® FORGANECO® GLASECO® GRESECO® MOTORECO® TRANSECO®  
TRANSOLEO® INJECTECO® COCORECO® LUSTRECO® BRUMECO® MICROFIBRECO® PAQUECO®

**Inhalation** Amener la victime à l'air libre.

**Ingestion** Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre Antipoison.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Contact avec les yeux** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Contact avec la peau** Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.

**Inhalation** Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

**Ingestion** Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Conseils aux médecins** Traiter de façon symptomatique

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyen d'extinction Approprié :** Mousse, Dioxyde de carbone CO<sub>2</sub>, poudre ABC, eau pulvérisée ou en brouillard.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Ne pas utiliser un jet d'eau bâton qui pourrait répandre le feu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque particulier :** La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tel que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc. et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée leur inhalation est très dangereuse.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial Pour le personnel préposé à la Lutte contre le feu** Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection

**Autres informations** Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et L'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

#### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

**Informations générales** Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

**Informations générales** Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la Pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités Locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Endiguer, contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant Non combustible, (p.e sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Collecter le produit déversé avec des moyens mécaniques appropriés. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

**Équipement de protection individuelle** Voir section 8 pour plus de détails.

**Traitement des déchets** Voir section 13 pour plus de détails.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Recommandations pour une manipulation sans danger

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### Prévention des incendies et des explosions

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

#### Mesures d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques/ Conditions de Stockage

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver le récipient bien fermé. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (même vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

#### Matières à éviter

Oxydants forts

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Brouillard d'huile minérale

USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m<sup>3</sup>, STEL 10 mg/m<sup>3</sup>, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m<sup>3</sup> (hautement raffinée)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

#### Équipement de protection individuelle

#### Informations générales

Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

#### Protection respiratoire

Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P2. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

#### Protection des yeux

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.

## Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc fluoré. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

### Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Etat physique : Pâteux.
- Couleur : Marron.
- Odeur : Caractéristique.
- pH : Non applicable.
- Températures de changement d'état physique/Point de goutte :  $\geq 180^{\circ}\text{C}$  (ISO 2176).
- Point d'éclair : Non applicable.
- Température d'auto-inflammation :  $> 250^{\circ}\text{C}$  (ASTM E659) Cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...).
- Caractéristiques d'explosivité : Non concerné.
- Pression de vapeur : Négligeable aux températures usuelles de stockage, de manipulation, d'emploi.
- Masse volumique : Environ  $900 \text{ kg/m}^3$  à  $20^{\circ}\text{C}$ .
- Solubilité dans l'eau : Insoluble et non miscible.
- Solubilité dans les solvants organiques : Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.
- Autres données : Néant.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

- Stabilité : Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.
- Réactions dangereuses : Conditions à éviter : Chaleur, étincelles, points d'ignition, flammes. Matières à éviter : Oxydants forts.
- Produits de décomposition dangereux : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc. et des suies.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

D'après l'évaluation des données toxicologiques des composants, le produit devrait avoir les caractéristiques suivantes selon les critères réglementaires en vigueur :

### TOXICITE AIGUE

- Contact avec la peau : Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent
- Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Ingestion : Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées
- Inhalation : Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

SENSIBILISATION - Contact avec la peau : Non sensibilisant.

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME - Inhalation : Risque improbable dans les conditions normales d'emploi.

- Contact avec la peau : Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

EFFETS SPECIFIQUES - Cancérogénèse : Non cancérogène : Ce produit est formulé à partir d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'autres constituants considérés comme non cancérogènes.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

- Mobilité : Sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, peu mobile dans le sol.  
Eau : Insoluble, le produit flotte à la surface de l'eau.
- Persistance et dégradabilité : Absence de données expérimentales sur le produit fini.  
Toutefois la majorité des constituants du produit neuf sont intrinsèquement biodégradable à terme.  
Certains composants peuvent persister dans l'environnement.
- Ecotoxicité : Le produit neuf n'est pas considéré comme dangereux pour les plantes terrestres. Il est considéré comme peu dangereux pour les organismes aquatiques, pas de données connues pour le produit usagé.
- Bioaccumulation : Non déterminée.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Excédents ou déchets : Méthodes pertinentes d'élimination : La seule autorisée en France est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage dans une installation agréée.
- Emballages souillés : Méthodes pertinentes d'élimination : Remettre à un éliminateur agréé.
- Dispositions locales : Classification des déchets dangereux : - Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer : décrets n° 73-218 du 23.02.73 et n° 77-254 du 08.03.77, circulaires du 14.01.77 et du 4.11.80.

Réglementation relative aux déchets : Loi n° 75-633 du 15.07.75 et décret n° 77-974 du 19.08.77, décret n° 79-981 du 21.11.79 modifié par les décrets n° 85-387 du 29.03.85, n° 89-192 du 24.03.89 et 89-648 du 31.08.89 portant réglementation de la récupération des huiles usagées ; loi n° 88-1261 du 30.12.88 ; décret n° 90-267 du 23.03.90, relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances.

Loi n° 92-646 du 13.07.92 relative à l'élimination des déchets

- Récupération des matériaux.

Arrêté du 01.03.93 (J.O. du 28.03.93) relatif aux rejets (J.O. du 28.03.93). Arrêté du 02.08.98 relatif aux prélèvements et la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées.

Décret n° 2002-540 du 18.04.02 relatif à la classification des déchets.

- Codes déchets européens : Ce code est à déterminer en fonction de l'activité de l'utilisation du produit.

Pour un déchet provenant de la mise en forme du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques ce code est DIS 120112.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT - REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

- Par voies terrestres & ferroviaires (ADR/RID) : Non réglementé.
- Par voies fluviales (ADN) : Non réglementé.
- Par voie maritime (IMDG/IMO) : Non réglementé.
- Par voie aérienne (OACI/IATA) : Non réglementé.

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES & REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Inventaires Internationaux : Pas d'information disponible

Information supplémentaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R22 - Nocif en cas d'ingestion

R41 - Risque de lésions oculaires graves

R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations, acronymes - Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

Date de révision : 29 mai 2015 - Révision : Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006 + Produit sensibilisant

Désignation de la peau - Désignation du Danger C: Cancérogène - M : Mutagène - Version EU

R: Toxique pour la reproduction

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités".

Mise à jour : 29 février 2016